

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le 09 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 juin 2009.

Nombre de conseillers en service : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : L'ensemble des membres en exercice,

Excusés : Messieurs Julien MAHIEU, Daniel WARNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Bernard DENNE et Alain CHAUSSOY, dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent respectivement en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Monsieur Bernard DE REU et Madame Pascale TARD pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

I. Approbation du Procès-Verbal du 14 mai 2009

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur Philippe DROUIN précise que la présentation de la SARI qui a été réalisée a eu lieu en salle de conseil municipal et non à la salle des fêtes.

Madame Sylvie LOQUET demande que la phrase « l'objectif de la SARI est de mieux régler la torchère pour respecter la valeur limite des rejets en métaux lourds » soit supprimée du compte rendu. En effet, le bureau d'étude n'a pas abordé ce point dans ses explications.

Concernant les simulations réalisées en laboratoire, Monsieur Christophe DOSSET précise qu'il avait exposé que de telles simulations sur logiciel ne pouvaient évaluer la réalité des risques sanitaires à long terme sur la population. Il demande que sa remarque complète le compte rendu.

Messieurs Freddy LEFEBVRE, Philippe DROUIN et Madame Sylvie LOQUET informent l'assemblée que, malgré les dires de Monsieur COCHEFERT sur l'absence actuelle d'odeurs (gaz brûlés issus de la torchère), il continue à avoir de fortes odeurs lors du fonctionnement de la torchère.

Monsieur Philippe DROUIN ajoute qu'il a rencontré un employé de GEDINOR qui se plaint de picotements à la gorge lors du fonctionnement de la torchère. Il précise que les rejets concernant juillet et août 2007 étaient du manganèse 80/100 qui ne respectaient pas l'arrêté du 20 septembre 2002, de l'ammoniac et du 1.3 de butadiène très concentrés dans les rejets diffus.

De plus, le fonctionnement des ateliers de dégazage, de peinture et de grenailage (grosses turbines pour ventiler) risque de provoquer des nuisances sonores qui à ce jour ne peuvent être estimées.

Monsieur Freddy LEFEBVRE précise que le compte rendu ne mentionne pas la demande du Conseil Municipal, à savoir que les résultats d'analyse des diverses installations effectuées par la SARI ou à l'initiative de l'administration soient systématiquement envoyées en Mairie.

Monsieur Freddy LEFEBVRE rappelle qu'il avait interrogé Monsieur MARLY sur la fréquence des analyses de contrôle réalisées. Ce dernier avait alors répondu que les dernières analyses réalisaient à l'initiative de l'administration remontaient à 2 000 et pose en effet la question à l'assemblée : Comment connaître les risques de pollution si aucune analyse régulière n'est effectuée et que doit-on répondre aux inquiétudes des habitants ?

Monsieur Philippe LOURDEL informe l'assemblée qu'il avait également questionné le bureau d'étude sur l'existence de protections au niveau des installations qui éviteraient tous risques de pollution en cas d'accidents ou de panne et rappelle que Monsieur MARLI avait répondu qu'il n'y avait aucune protection, mais que les installations étaient vérifiées. Il avait ajouté que le risque zéro n'existait pas.

Il indique que les risques de pollution sont trop importants. Il faut obliger la SARI à fournir régulièrement des analyses sur les rejets ce qui sécuriseraient la population.

Monsieur Didier VANDEVIVERE précise que lors de la délibération du Conseil sur l'extension de la SARI, il a émis un avis favorable en demandant la réalisation de contrôles réguliers.

Les votes sont donc modifiés comme suit :

- 6 voix favorables à l'extension de la SARI, mais demandent que des contrôles réguliers soient réalisés à leur initiative.
- 8 voix défavorables à son extension pour les motifs suivants : manque de contrôles de l'administration, méconnaissance de certains risques sanitaires pouvant être provoqués par un dysfonctionnement des installations, nuisances sonores malgré le respect des valeurs limites, absence de rapports annuels d'activité, manque d'informations à la population.
- 1 abstention pour manque d'informations préalables.

Monsieur Didier VANDEVIVERE tient à exprimer son incompréhension sur la position du conseil municipal. En effet, l'ensemble du conseil était pour cette extension, et aujourd'hui certains conseillers se montrent farouchement contre.

Monsieur Philippe DROUIN rappelle que la SARI est une installation classée et demande que l'administration prenne ses responsabilités pour que des contrôles soient effectués en conséquence.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ souhaite qu'une station de contrôle soit implantée à proximité du site pour que des analyses de l'air soient effectuées en continu et ainsi donner la possibilité de détecter immédiatement la moindre pollution.

Monsieur le Maire termine en suggérant la possibilité de créer une commission dont les membres seraient issus du conseil municipal et d'habitants de la commune.

Il demande également à Monsieur Philippe DROUIN de se renseigner auprès de ce salarié de Gédinor concernant les picotements ressentis durant son temps de travail.

❖ Salle des Sports

Monsieur le Maire propose de présenter le règlement de la salle des sports pour approbation et signature lors de la réunion du 03 septembre 2009.

Une décision sera également prise sur les investissements à engager pour la protection du revêtement lors des manifestations à caractère non sportif et sur la mise en place d'un contrôle d'accès.

Le compte rendu de la réunion du 14 mai 2009 modifié, corrigé et complété est approuvé à l'unanimité.

II. Contrat d'entretien du Parc d'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait confié à la société CITELUM la maintenance de son parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que le contrat liant la commune à la dite société a pris fin le 30 juin 2009.

Par courrier en date du 20 mai 2009, la société CITELUM a informé la commune d'Achiet le Grand qu'elle ne souhaitait pas reconduire le contrat de prestation d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que la société CITELUM avait quant à elle confié à l'entreprise SAVAUX basée à Hébuterne l'entretien du parc.

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'entretien fournie par la société SAVAUX.

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans. Le coût mensuel de prestation s'élève à 498,10 euros auquel viendra s'ajouter la fourniture d'électricité.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes du présent contrat,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, toutes pièces et actes à intervenir.

Monsieur Freddy LEFEBVRE informe l'assemblée que des habitants des rues de la Gare, de la Laiterie et de l'Égalité se plaignent de microcoupures « à répétition ».

Monsieur le Maire répond que ce problème a déjà été signalé plusieurs fois à ERDF.

III. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été dernièrement contacté par une personne souhaitant entreprendre au sein de la commune un contrat d'apprentissage en espaces verts et ce de septembre 2009 à juillet 2010.

Monsieur le Maire explique que devant les difficultés administratives pour intégrer ce type de personnel, il a préféré ne pas donner suite à cette demande.

IV. Fête Communale 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe DROUIN, responsable au sein du conseil municipal de la commission « animations et loisirs ».

Monsieur Philippe DROUIN informe l'assemblée que la fête a rencontré un succès plus mitigé que l'année dernière, notamment pour le concert du samedi soir. Il pense que ce « raté » est dû au nombre de fêtes communales et manifestations diverses organisées ce même week-end dans les communes environnantes.

Il conviendra de prendre ce point en considération pour l'organisation de la prochaine fête communale.

Il est à noter que le feu d'artifice a largement été apprécié par le public.

V. Point sur les travaux

❖ Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le grillage et le portail ont été posés. Un passage d'accès de 4 mètres au cimetière anglais a été réservé conformément aux décisions prises par le conseil.

Un courrier a été envoyé au Commonwealth pour leur demander d'aménager cet accès en vue du 11 novembre 2009.

Le columbarium vient d'être livré et devrait être implanté dans les prochains jours.

❖ Extension du lagunage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité et de l'extension du lagunage, l'Agence de l'Eau a demandé pour finaliser le dossier de demande de subvention de fournir :

- une proposition financière relative à l'étude de sol,
- une proposition d'étude complémentaire concernant le diagnostic du système de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire explique que les demandes sont en cours et seront transmises à l'Agence de l'Eau dès réception.

❖ Construction de la cantine garderie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la dernière esquisse du bâtiment.

Afin de limiter le coût des VRD (Voiries et Réseaux Divers), l'architecte propose un accès véhicule (traiteur, pompiers) via la salle des sports. Monsieur le Maire explique que les membres de la commission « urbanisme et travaux » seraient plus favorables à un accès au droit du futur bâtiment à partir de la rue de la Concorde.

Il convient donc rapidement de déterminer la différence de coût entre ces deux possibilités car l'orientation de la cantine garderie dépendra de ce choix d'accès.

Monsieur Philippe LOURDEL estime qu'un toit en terrasse tel que présenté dans l'esquisse n'est pas adapté à notre région (important risque de fuite à long terme).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de l'architecte. Il convient d'envisager toutes les possibilités en gardant l'optique HQE.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de raccorder le bâtiment au réseau d'assainissement rue de la Concorde (pente trop importante). Il sera donc nécessaire de se raccorder sur la station de relevage de la salle des sports et d'inclure le redimensionnement de la station dans le coût des VRD.

L'esquisse définitive, ainsi que l'avant projet sommaire seront présentés à la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'arrêter le projet lors de cette réunion, car les dossiers de subvention doivent être déposés pour le 14 septembre 2009.

❖ Aménagement de la maison de santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a acheté la maison sise 12 route de Bapaume mitoyenne à la future maison de santé.

L'architecte doit déposer prochainement les nouveaux plans, ainsi que le permis de construire modificatif.

Les travaux doivent redémarrer le 1^{er} septembre 2009.

❖ Aménagement de la Place de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu lors de réunions précédentes d'étudier l'aménagement de la Place de l'Eglise qui sera nécessaire avec l'ouverture de la maison de santé.

Monsieur le Maire propose de contacter le CAUE (bureau de conseil en architecture dépendant du Conseil Général) pour les accompagner dans cette réflexion.

Le Conseil Municipal rejoint cette proposition.

VI. Divers

Parcours du Cœur Le parcours du cœur est prévu le dimanche 25 avril 2010. Monsieur Jean-Pierre est chargé de l'organisation de cette manifestation sportive.

Sono portative Afin de couvrir les manifestations extérieures, Monsieur Alain CHAUSSOY propose d'acheter une sono portative. Le coût de cet investissement est estimé à 1 000,00 euros.

Le Conseil Municipal rejoint cette proposition.

Messieurs Alain CHAUSSOY et Philippe DROUIN sont chargés d'acquérir ce matériel.

Sari Monsieur Philippe LOURDEL informe Monsieur le Maire qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour que le vote du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploitation du site de la SARI soit pris en compte et ce malgré la délibération prise hors délai.

Ce courrier reprend également les exigences du conseil, notamment que la réalisation de contrôles soit garantie par l'administration et que la SARI respecte scrupuleusement la réglementation sur les installations classées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontre le secrétaire général de la Préfecture le 03 août 2009 et lui communiquera les exigences du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.